

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
« Une location à la mer avec Ulysse Voyages »

SALON DES VOYAGES
25-27 janvier 2018

ARTICLE 1 : OBJET

La société SEACFA société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 499 050 615 RCS Clermont Ferrand, dont le siège social est Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne 63510 Aulnat, organise un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Une location à la mer avec Ulysse Voyages » dont la participation est ouverte du vendredi 25 janvier 2019 à 14h au dimanche 27 janvier 2019 à 16h.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable, qui se présente au Salon des Voyages dans le Hall de l'Aérogare de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne et suivra les modalités de participation (article 3). Pour les personnes n'ayant pas atteint la majorité le jour de la participation au tirage au sort, une autorisation parentale sera demandée. Les personnes participant au tirage au sort doivent être domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exception des DOM TOM).

Les membres du personnel SEACFA ainsi que les personnes de la société partenaire Ulysse Voyages ne pourront pas participer à ce jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse), sous peine d'élimination. Les documents incomplets, raturés et illisibles seront également éliminés.

ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT ET PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat. Pour participer, il suffit de se rendre au Salon des Voyages de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (du vendredi 25 janvier 2019 à 14h au dimanche 27 janvier 2019 à 16h).

- Le gagnant accepte d'être pris en photo sur le Salon des Voyages.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :
Un lot composé d'une location à la mer pour 2 personnes transport non compris. Le choix de l'endroit et de dates sera indiqué par l'agence Ulysse voyages.
Une fois la réservation effectuée, aucun échange ni aucun report ne pourra être accordé pour quelque raison que ce soit.
Le transport, les assurances, les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles restent à la charge du gagnant. Seulement la location est prise en charge par l'agence Ulysse voyage qui se réserve le droit de modifier ce lot.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le choix définitif de la date, de la destination, de la location est laissé à la société Ulysse Voyages qui le communiquera lors de la réservation.

Le gagnant sera averti le jour même lors du tirage au sort par un représentant de la société SEACFA. Si le gagnant n'est pas présent le jour même, le gagnant sera contacté par téléphone ou par mail par les organisateurs du jeu et devra se présenter à l'Aéroport Clermont Ferrand Auvergne, 1 rue Adrienne Bolland 63510 Aulnat, pour prétendre recevoir ce lot. Si le gagnant ne récupère pas le lot, celui-ci sera attribué à une personne désignée lors du tirage au sort et faisant partie d'une liste complémentaire par ordre de tirage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SEACFA et Ulysse Voyages ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gain.

La responsabilité de sociétés SEACFA et Ulysse Voyages ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

ARTICLE 6 : MECANISME DU TIRAGE AU SORT

Les personnes présentes sur le salon pourront déposer un coupon de participation dans l'urne prévue à cet effet. Le tirage au sort aura lieu en une seule fois dimanche 27 janvier 2019 à 16h sur le stand Bar à Idées au Salon des Voyages de l'Aéroport Clermont Ferrand-Auvergne en présence des organisateurs et du public.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement.

Le gagnant autorise les sociétés SEACFA et Ulysse Voyages à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce tirage au sort, leur noms, prénoms, adresses, départements, images animées ou non, voix, écrits, vidéos afin de servir de témoignage, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot, sauf s'il renonce à son prix.

Le présent règlement est consultable gratuitement durant toute la durée des inscriptions au tirage au sort sur le site internet de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (<https://www.clermont-aeroport.com/fr/inspirations-voyages/salon-des-voyages>) ou sur simple demande sur le stand de l'Aéroport.

ARTICLE 8 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

SEACFA et Ulysse Voyages s'autorisent à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent jeu. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié par la loi n° 2004-801 du 6 aout 2004. Les coordonnées des participants seront collectées

et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à : Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne / rue Adrienne Bolland / 63510 Aulnat / Auvergne / France.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société SEACFA dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du tirage au sort dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 : ADDITIFS OU MODIFICATIONS

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Clermont-Ferrand
Le 21/01/2019